



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
COMMUNE DE THEROUANNE

MAIRIE  
5 place de l'Eglise  
62129 THEROUANNE

-----  
Tél. 03.21.95.51.87

therouanne.mairie@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion de Conseil  
Municipal du 14 Avril 2022**

L'an deux-mille vingt-deux, le 14 Avril à 19h, le Conseil Municipal de Thérrouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 7 Avril 2022. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- M. José GOZET, absent excusé qui a donné procuration à M. Gérard TETART
- Mme Céline LEGER

M. Bernard LEGER est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 31 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :  
Ajout à l'ordre du jour :

- Vente d'un terrain communal – parcelle B 252

I) Délibérations

1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 à :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 47,24 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 40,85 %

1) Vote du BP 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de voter le Budget primitif pour le 15 avril 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	969 944,65 €	844 100,66 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		125 843,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>969 944,65 €</b>	<b>969 944,65 €</b>
<u>INVESTISSEMENT :</u>		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	315 133,20 €	248 424,20 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	7 958,25 €	
Résultat d'exécution de la section d'investissement (001)		74 667,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>323 091,45 €</b>	<b>323 091,45 €</b>
	Dépenses	Recettes
<b><u>TOTAL BUDGET 2022</u></b>	<b><u>1 293 036,10 €</u></b>	<b><u>1 293 036,10 €</u></b>

## 2) Vente de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les locaux de l'ancienne Mairie sis 1 place de la Morinie, parcelle cadastrée AB 140 pour une contenance de 418 m2.

Considérant que les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter les services de la direction de l'immobilier de l'État (art. L 2241-1 du CGCT) ;

Vu la délibération 2022-02 constatant la désaffectation et le déclassement de l'ancienne Mairie du domaine public communal ;

Vu l'offre d'achat reçue le 7 avril 2022 par Maître Caroline DUMONT, notaire à DOHEM,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre d'achat de l'ancienne Mairie, sis 1 place de la Morinie, parcelle cadastrée AB 140 pour une contenance totale de 418 m2 au prix de 110 000 € net vendeur sans conditions suspensives autres que légales

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien

### 3) Vente d'un terrain communal – parcelle B252

Monsieur le Maire explique qu'une offre d'achat au prix de 4 000 € net vendeur a été faite pour un terrain communal de 1819 m<sup>2</sup> situé 1 Chemin du Blanc Mont cadastré B 252

Le terrain est situé en zone A agricole pour partie et en zone N secteur Nzh correspondant à un secteur naturel de protection des zones humides.

Conformément au PLU approuvé le 26/06/2018 ce terrain n'est pas constructible. Sont autorisés par contre « les travaux visant à améliorer le confort et la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants à la date d'approbation du présent PLU ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre d'achat faite pour la parcelle cadastrée B 252 pour une contenance totale de 1 819 m<sup>2</sup> au prix de 4 000 € net vendeur sans conditions suspensives autres que légales
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

